

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 16 avril 2026

Date d'affichage : le 16 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 47

Votants : 47 + 5 = 52

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 2

Absents : 2

Présents : MM. METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, ALLEN Cédric, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, M. MARTINEZ Aurélien, Mme MEUNIER Hélène, MM. WITSCHGER Olivier, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie,.

Procurations :

M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge  
M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien  
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan  
M. TRINQUIER Gilles à M. SOULIER Cyril  
M. BARON Jérôme à M. JEAN Lionel

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, MONEL José

Absents : MM. SALA Michel, SIPEIRE Jacky

Secrétaire de séance : M. MARTINEZ Aurélien

Début de séance : 18h20

**Délibération n°042/2026 : Vote du compte financier unique 2025 du budget principal**

Robert CONDOMINES indique que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il précise qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	14 636 458,49€
Recettes (b)	15 252 283,68 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>+ 615 825,19 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	3 664 845,49 €
<b>Résultat de clôture 2025 (e=c+d)</b>	<b>+ 4 280 670,68 €</b>

Investissement	
Dépenses (a)	1 622 538,90 €
Recettes (b)	629 888,59 €
Solde d'exécution (c=b-a)	<b>-992 650,31 €</b>
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 68 158,75 €
<b>Résultat de clôture 2025 (e=c+d)</b>	<b>-924 491,56 €</b>
Restes à réaliser 2025 Dépenses (f)	572 924,88 €
Restes à réaliser 2025 Recettes (g)	86 111,27 €
<b>Solde Restes à réaliser 2025 (h=g-f)</b>	<b>-486 813,61 €</b>

Olivier GAILLARD intervient concernant le solde de 615 825.19 €, il indique que la taxe des ordures ménagères ne correspond pas. Un excédent de + 340 000€ est généré afin de couvrir le budget général par les redevances OM et la GEMAPI. Le budget général n'est pas équilibré sur les compétences obligatoires ce sont les OM et la GEMAPI qui viennent équilibrer.

Robert CONDOMINES indique que lors de la commission Finances ce déséquilibre a été constaté et est désormais partagé par les élus. Il indique qu'un travail va être mené sur ce déséquilibre.

Lionel JEAN indique que le fonds de roulement en excédent est nécessaire pour l'achat de camion, d'un pack mat, et de travaux sur les déchèteries qui sont à financer par le service gestion des déchets.

Jacques DAUTHEVILLE souhaite apporter une précision sur la GEMAPI, le vote de la taxe a aussi été imaginé après le transfert de la compétence lorsque la CLETC s'est réunie, il avait été décidé d'attribuer la somme de 100 000 €/an pour financer la GEMAPI. Aujourd'hui les + 700 000€ ont été fléchés pour une aide d'investissement sur les digues de 1<sup>er</sup> rang correspondant aux attributions de compensations reversées depuis 4 ans. Il convient d'être vigilants sur les travaux à venir en 2028 car nous sommes solidaires.

Olivier GAILLARD souhaite revenir sur les propos de Lionel JEAN en indiquant que c'est la réponse récurrente que l'on nous donne depuis 4 ans. Il souhaite rappeler que sur le mandat les OM dégagent 3 089 0000 €. Si nous enlevons les besoins d'investissement qui sont à 753 000€, on se retrouve avec une somme de 2 335 000 €. Si nous regardons le reste des résultats de clôture cette année, il est viré une partie des résultats, en section d'investissement sur le BP. Nous allons payer des investissements qui ne relèvent pas des OM, ce qui est contrindiqué par la trésorerie. Il cite les paroles de Madame SEIDE « la taxe d'ordures ménagères nécessite un suivi attentif vis à vis de sa lisibilité par les administrés. »

Aujourd'hui nous avons des communautés de communes et des communautés d'agglomérations qui sont obligés de rembourser les surplus liés à des taxes qui ne correspondent pas à la réalité du service et qui plus est quand ces taxes vont payer de l'investissement.

Il rappelle 3 chiffres : les dépenses et les recettes de fonctionnement en 2025, il y a 25.78% d'écart, en 2024 19.30%, en 2023 11.93 %. Il indique qu'aujourd'hui quand on regarde le résultat de clôture on s'aperçoit que l'on n'a pas le choix car nous avons dépensé et on va payer une partie avec les OM. Il ajoute que lorsque l'on regarde le PPI sur 2026, c'est quasiment la totalité que l'on va dépenser et ce n'est pas entendable car le taux d'endettement est faible.

Il estime que la taxe OM doit servir à payer le service. En 2026 le delta ne doit pas servir à payer les travaux des centres de loisir de Sauve et de Quissac.

Il rappelle qu'il existe des emprunts, il y a des jurisprudences qui font apparaître que la taxe OM doit payer le service.

Robert CONDOMINES indique que nous sommes en train de voir que nous ne prélevons pas l'impôt où il faut et nous allons faire attention aux investissements et aux appels à cotisations.

Olivier GAILLARD rappelle que le taux de la taxe OM doit être ramené au coût du service

Robert CONDOMINES indique qu'il faudra alors aller chercher des impôts ailleurs.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1612-12 du CGCT précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes Piémont Cévenol a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Robert CONDOMINES ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le compte financier unique du Budget principal 2025 de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	14 636 458,49€
Recettes (b)	15 252 283,68 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 615 825,19 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	3 664 845,49 €
<b>Résultat de clôture 2025 (e=c+d)</b>	<b>+ 4 280 670,68 €</b>

Investissement	
Dépenses (a)	1 622 538,90 €
Recettes (b)	629 888,59 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-992 650,31 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 68 158,75 €
<b>Résultat de clôture 2025 (e=c+d)</b>	<b>-924 491,56 €</b>
Restes à réaliser 2025 Dépenses (f)	572 924,88 €
Restes à réaliser 2025 Recettes (g)	86 111,27 €
<b>Solde Restes à réaliser 2025 (h=g-f)</b>	<b>-486 813,61 €</b>

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

Robert CONDOMINES

Aurélien MARTINEZ



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 24.04.2026
- de la publication : 24.04.2026
- 

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com